

ARR2016\_0018

## ARRETÉ

**OBJET: NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT AU 2 ALLEE DES NOYERS A NOISIEL (77186) POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE ET D'UN CAMION GROUPE ELECTROGENE POUR DES TRAVAUX SUR LE POSTE DISTRIBUTION PUBLIC DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 18 janvier 2016 de la société ERDF IDF EST boulevard de Beaubourg BP 15 Croissy Beaubourg Marne la Vallée Cedex 2 (77313) relative à la neutralisation de stationnement au 2 allée des Noyers à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le stationnement au 2 allée des Noyers à NOISIEL (77186), pour le stationnement d'un camion grue et d'un camion groupe électrogène,

**CONSIDÉRANT** que l'ERDF est maître d'ouvrage et Maître d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** que la société ERDF IDF EST boulevard de Beaubourg BP 15 Croissy Beaubourg Marne la Vallée Cedex 2 (77313) est chargée des travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société ERDF EST boulevard de Beaubourg BP 15 Croissy Beaubourg Marne la Vallée Cedex 2 (77313) est autorisée à neutraliser le stationnement au 2 allée des Noyers à NOISIEL (77186) pour le stationnement d'un camion grue et d'un camion groupe électrogène pour des travaux sur poste de distribution public **du mercredi 17 février 2016 au vendredi 19 février 2016,**

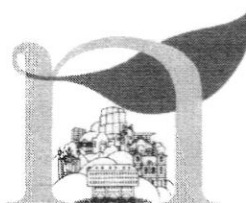
**ARTICLE 2 :** La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au 2 allée des Noyers, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0018

portant sur la neutralisation du stationnement au 2 allée des Noyers à NOISIEL (77186) pour le stationnement d'un camion grue et d'un camion groupe électrogène pour des travaux sur le poste distribution public du mercredi 17 février 2016 au vendredi 19 février 2016

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société ERDF IDF EST,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 01 FEV. 2016*

*Notifié le*

*Publié le 01 FEV. 2016*

2/2

